

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 27 juin 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, NIEZEN et THYS
Mmes BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés :

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : FINANCES – COMPTES – EXERCICE 2023.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : par xx voix pour:

Article 1er : d'approuver, comme suit, le compte de l'exercice 2023 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	21.987.191,16	21.987.191,16

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P - C)
Résultat courant	5.378.169,30	6.832.419,66	1.454.250,36
Résultat d'exploitation (1)	6.526.527,89	7.417.136,44	890.608,55
Résultat exceptionnel (2)	812.862,52	343.097,51	-469.765,01
Résultat de l'exercice (1+2)	7.339.390,41	7.760.223,95	420.843,54

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	10.271.396,22	3.591.761,34
Non Valeurs (2)	10.669,31	0,00
Engagements (3)	6.883.410,80	3.671.197,42
Imputations (4)	6.618.121,11	1.781.096,15
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	3.377.316,11	-79.436,08
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	3.642.605,80	1.810.665,19

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à XXX, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- aux organisations syndicales ;
- au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES